



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
SERVICE URBANISME

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

REP. Reçu en préfecture le 04/06/2024

Liberté Publié le 04/06/2024



ID : 030-213000342-20240530-DN\_FON\_2024\_030-AI

Bellegarde, le 30 mai 2024

# DECISION

FON/2024/030

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION EXERCE POUR LE BIEN  
IMMOBILIER SIS A BELLEGARDE, 28, RUE DE BEUCAIRE  
CADASTRE :  
SECTION G 1729 – G1731**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°11-091, en date du 27 septembre 2011, instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bellegarde,

**Vu** la délibération n°20-013 du 10 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Bellegarde a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa 15° relatif à la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article R. 213-21 du Code de l'Urbanisme et considérant le montant de la vente,

**Considérant** la déclaration d'intention d'aliéner un bien immobilier situé dans la zone soumise au droit de préemption, adressée par Maître Emmanuel PROHIN Notaire à NIMES (30), reçue en mairie le 24 avril 2024 et enregistrée sous le numéro 2024-20.

**Considérant** que ce bien immobilier situé 28, rue de Beaucaire, cadastré section G 1729 et G 1731, d'une contenance au sol de 09 a et 97 ca, constitue une opportunité que la commune doit saisir afin de développer son projet urbain du centre-ville, en favorisant des espaces d'aération et en protégeant les capacités de stationnement.

**Considérant** que ce bien immobilier, appartenant à la [REDACTED], représentée par M. [REDACTED] propriétaire, est mis en vente pour la somme de 188 300 €.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Bellegarde exerce son droit de préemption pour l'acquisition d'un bien immobilier situé 28, rue de Beaucaire cadastré section G 1729 et G 1731, d'une contenance au sol totale de 09 a 97 ca, appartenant à la [REDACTED], représentée par M. [REDACTED] propriétaire.

**ARTICLE 2** : Ce bien immobilier est acquis au prix de 188 300 € (CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS).

**ARTICLE 3** : Les différents frais inhérents à la vente y compris les frais d'agence seront pris en charge par la commune.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 4 juin 2024 et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Bellegarde, le 30 mai 2024.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)